

**CHRONIQUES POLITIQUEMENT
INCORRECTES (3)
Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »**

Ces chroniques d'Armand Ajzenberg ont été diffusées sur un réseau social - *LINKEDIN* – depuis janvier 2013 à plus de 930 personnes... et à ce jour se poursuivent.

Le cahier No 1 comprenait les chroniques Nos 1 à 5

Le cahier No 2 comprend les chroniques Nos 6 à 12

Le cahier No 3 (celui-ci) comprend les chroniques No 13 à 18

« *L'ABANDON À LA MORT... DE 76000 FOUS PAR LE RÉGIME DE VICHY* » ?

Il s'agit d'un livre paru en novembre 2012 chez L'Harmattan

Armand AJZENBERG

L'ABANDON À LA MORT... DE 76000 FOUS PAR LE RÉGIME DE VICHY

Suivi de

André CASTELLI

UN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE SOUS VICHY (1940-1945)

Préface de Michaël GUYADER

L'HARMATTAN

Collection : « Historiques »

ISBN : 978-2-336-00623-9 • 27 € • 270 pages

LES AUTEURS :

Armand Ajzenberg, autodidacte, a rencontré Lucien Bonnafé chez le philosophe et sociologue Henri Lefebvre en 1985. Il s'est ainsi engagé dans cette « drôle » d'histoire.

André Castelli, ancien infirmier psychiatrique, est aujourd'hui vice-président du Conseil général du Vaucluse et Conseiller municipal d'Avignon.

Michaël Guyader, psychiatre et psychanalyste engagé, ancien chef de service du 8^e secteur de psychiatrie générale de l'Essonne. Ami proche de Lucien Bonnafé.

Historiques

Armand AJZENBERG

**L'abandon à la mort...
de 76 000 fous par le régime de Vichy**

suivi de

André CASTELLI

**Un hôpital psychiatrique sous Vichy
(1940-1945)**



Préface de Michaël Guyader

Historiques

L'Harmattan

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES (2)

Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous par le régime de Vichy »

SOMMAIRE

- 13 – Nés sous X
- 14 – À propos de calories
- 15 – Question « Responsabilités »
- 16 – Que les bouches s'ouvrent ! Elles s'ouvrent
- 17 – Que les bouches s'ouvrent ! Elles s'ouvrent (suite 1)
- 18 – Que les bouches s'ouvrent ! Elles s'ouvrent (suite 2)

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES

*Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »*

13 - NÉS SOUS X

Dans les chroniques précédentes, on a pu voir que dans ceux que nous nommons aujourd'hui « les élites » il y avait autant de « collaborateurs » avec Vichy ou l'occupant que de « résistants », et autant attendant des jours meilleurs. En gros 1/3 dans chaque catégorie.

On a pu voir encore que certaines « élites », et bien plus que je ne le pensais, avaient en même temps un pied dans la « résistance » et l'autre dans la « collaboration », sans que cela ne constitue pour autant une couverture. Cela faisait partie d'une ambivalence existant alors et que certains historiens ont mis en évidence.

Aujourd'hui, près de 70 ans après les faits et méfaits d'un régime, l'appréciation des responsabilités de Vichy par les « élites » est toujours en débat. Si Jacques Chirac a mis fin aux polémiques concernant la complicité de Vichy dans l'envoi des juifs vers les camps de la mort, il n'en va pas de même s'agissant de l'abandon des fous à la mort par le même régime. « Après tout, la plupart des Français ont du mal à admettre la responsabilité nationale en la matière » m'écrivait Rita Thalmann peu avant sa mort. Cela est significatif et révélateur de l'ambivalence toujours existante quant à l'analyse du régime de Vichy.

Elle est morte en août dernier et il est significatif et révélateur que même un journal comme « Le patriote résistant », dans l'article nécrologique la concernant parle de son père mort à Auschwitz et oublie de dire que sa mère est morte dans un hôpital psychiatrique à Dijon pour les mêmes raisons idéologiques : « la volonté du gouvernement de Vichy de se débarrasser des "fardeaux inutiles" » écrivait-elle.

<http://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/220813/en-memoire-de-rita-thalmann>

On a pu voir enfin, après la seconde guerre mondiale, un mur du silence s'établir concernant les « élites » ayant d'une manière ou d'une autre collaborés, et mur du silence être jusque là généralement respecté dans chacune des corporations où celles-ci avaient opérés.

On a déjà pu soupçonner qu'après la guerre ces « élites » collaborationnistes avaient repris leur activités comme si de rien n'était. Soupçons fondés. C'est Laurent Olivier dans « *Nos ancêtres les germains* » qui en rend compte de manière explicite : « Comme en Allemagne, où la plupart des archéologues employés au service du III^e Reich poursuivirent leur carrière après guerre, aucun des chercheurs qui avaient été recrutés par le régime de Vichy pour administrer l'archéologie française ne fut démis après 1945. [...] Comme leurs homologues allemands, ils continuèrent à former des étudiants jusque dans les années 1970 et 1980. Le cas de l'anthropologue Henri Vallois (1889-1981) est exemplaire de cette continuité. En 1941, il avait été nommé professeur au muséum d'Histoire naturelle, pour y diriger le Laboratoire d'ethnologie des hommes actuels et fossiles, en remplacement de Paul Rivet. Rivet, qui avait soutenu dès l'été 1940 la création du réseau de résistance du musée de l'Homme, avait été révoqué en effet par le régime de Vichy. Lorsque en 1945 Rivet retrouvera son poste à la tête du musée de l'Homme, Vallois devra lui céder la place. Ce sera pourtant le même Vallois qui, en 1950, succédera à Rivet à la direction du musée, lorsque celui-ci prendra sa retraite. Il dirigera le musée de l'Homme jusqu'en 1960 ».

Pour Laurent Olivier, les transformations développées par l'archéologie du III^e Reich ont laissé un héritage qui non seulement après la guerre s'est transmis à toute l'Europe, « mais a constitué surtout le socle de l'organisation et du fonctionnement de l'archéologie dans les différents pays d'Europe occidentale. À bien des égards, l'archéologie d'aujourd'hui est l'héritière de l'archéologie nazie » écrit-il. En France, elle est en plus l'héritière de la politique élaborée en la matière par le régime de Vichy. Cette spécialité est un exemple entre autres de la continuité des politiques élaborées sous Pétain et reprisent ensuite à la Libération dans nombres d'institutions.

Jean Ferrette, dans son étude consacrée aux sociologues sous Vichy (« *Anamnese* » No 7, 2012) et posant la question : « Vichy, rupture ou continuité ? Retour sur un impensé historique » répond ainsi : « La question de la "rupture" disciplinaire (ou du « changement de paradigme ») avec la recherche passée est, dans le cadre d'une occupation étrangère, double : elle s'ouvre avec le début de celle-ci, et se redouble à la fin. Ainsi, Vichy a pu rompre avec le Front populaire, puis la Libération rompre avec Vichy. On sait désormais que les choses ne se sont pas tout à fait passées ainsi. De même, la continuité peut être celle de Vichy, au sens où Vichy a poursuivi des projets élaborés auparavant ; mais elle peut être aussi celle de la reconstruction, qui a pu continuer des enquêtes conçues sous l'Occupation.

«Le sens» que l'on peut attribuer "a posteriori" s'en trouve considérablement affecté, et peut donner lieu à des interprétations contradictoires : si Vichy poursuit des travaux conçus auparavant, il se trouve exonéré de la responsabilité des thèmes de recherches mis en œuvre ; ou, à l'inverse, c'est le Front populaire qui se trouve compromis par ces choix. Si, sur l'autre versant, la Reconstruction prolonge les enquêtes décidées sous Vichy il peut en découler deux interprétations contradictoires ; soit Vichy s'en trouve anoblit (puisqu'elles furent reprises par la France gaulliste), soit que la période qui suivit fut contaminée et que l'épuration ne fut pas menée jusqu'au bout.

En définitive, quel que soit le point de vue selon lequel on aborde cette période, le soupçon n'est jamais loin, et l'accusation aux aguets.

Or dans les faits, tous ces mouvements de reprise eurent effectivement lieu, ce qui n'empêchait pas, à l'intérieur de ceux-ci, des moments, des lieux de rupture par accentuation, abandon ou réinterprétation ».

Ainsi, les institutions conçues sous Vichy (archéologie, sociologie et bien d'autres) étaient-elles nées sous X. L'institution psychiatrique, elle, fut l'une des rares (la seule peut-être) née non de Vichy mais de la Résistance ? Cela explique-il la haine développée à propos de ceux qui ont rompu le silence et leur volonté de refermer le couvercle de la marmite sur ce fait : une psychiatrie nouvelle, novatrice, inventée pendant la guerre... contre Vichy ? Il faudra bien sûr y revenir.

À SUIVRE...

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES

*Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »*

14 - NÉS SOUS X (suite 1)

Il faut revenir sur ces institutions et appareils d'État nés sous X à la Libération. Christian Rossignol, le chercheur déjà cité dans des chroniques précédentes à propos du « *Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral* », spécialiste des sciences du langage et aussi bon connaisseur des institutions concernées par l'enfance en difficulté, constatait, s'agissant de ces secteurs professionnels et de la période 1940-1945, que la plupart des chercheurs et historiens se sont dérobés devant l'obstacle que constituait l'analyse de ces années-là. « Ils l'ont, plus ou moins consciemment, plus ou moins habilement, contourné et, finalement, le plus souvent, ils ont abandonné la partie » dit-il en novembre 1995 dans sa communication aux Journées d'études « L'éducation surveillée aurait eu 50 ans ». Il ajoutait : « les ouvrages de référence, déjà anciens, publiés par des universitaires, sociologues ou historiens de métier qui prennent pour objet d'étude "*La police des familles*", "*Le travail social*", "*Le métier d'éducateur*" (il s'agit de titres d'ouvrages), et qui développent à cette occasion des analyses souvent pénétrantes du fonctionnement institutionnel, ont pour caractéristique commune de « faire l'impasse » sur l'histoire de cette période ». On retrouve là le « mur du silence » établi après la seconde guerre mondiale.

En conclusion de sa communication, le chercheur s'interrogeait : « Les travailleurs sociaux connaissent les conséquences que peuvent avoir sur la vie d'un être humain les zones d'ombres persistantes autour des circonstances de sa naissance ou les effets d'une paternité falsifiée. En serait-il de même en ce qui concerne un secteur professionnel ? ».

Bonne question et autre exemple : celui de Jacqueline Roca, Maître de conférence d'histoire à l'IUFM de Reims. Elle a publié un article intitulé *La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille* (in *Le Mouvement Social* No 209, oct.-déc. 2004). L'article est essentiellement consacré aux A.R.S.E.A. (Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) et, plus précisément, à celui de Marseille. Les A.R.S.E.A. sont justement nés des travaux du « Conseil technique... » cité, sous Vichy. Dans cet article, curieusement, Vichy, régime de Vichy ne figurent pas. Les zones d'ombres persistantes se vérifient autour des circonstances de la naissance des A.R.S.E.A. et, plus généralement, des secteurs des travailleurs sociaux relatifs à l'enfance et l'adolescence. Nés sous Vichy = nés sous X. Vous avez dit « mensonge par omission » ?

Un paragraphe, un seul, est consacré au « *Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral* ». On peut y lire : « Le Dr Grasset, secrétaire d'État à la Santé, mit en place modestement un Service de la Coordination de l'enfance dirigé par le juge Chazal ». Grasset, Chazal ? Dans une note, Jacqueline Roca indique : « Le juge Chazal était alors procureur de la République à Nevers. Le Dr Grasset était un ami de sa famille. En lui donnant une mission à Paris, il le mettait en outre à l'abri d'ennuis qu'allait lui attirer le soutien apporté à des fugitifs désireux de franchir la ligne ». Le brave Dr Grasset !

Pour Jacqueline Roca, « Les A.R.S.E.A. ont été des relais de médiation efficace entre les œuvres privées et l'État au niveau régional. Dans le subventionnement des institutions, leur

avis était déterminant, et ce sont elles qui ont impulsé et fédéré les créations (instituts médico-pédagogiques, centres de rééducation, foyers, centres d'aide par le travail, ateliers protégés).

Ainsi s'est finalement mis en place un service public paradoxal, assuré par des établissements privés, financé par des fonds publics, au sein d'une coordination technique et financière aussi souple que rigoureuse. Ce mode d'organisation était plus léger pour l'État qu'une intervention directe. L'ampleur des besoins auxquels il fallait répondre l'obligeait à s'engager. En s'appuyant clairement sur des initiatives philanthropiques ou caritatives privées, qui mobilisaient de nombreux bénévoles, en leur donnant les moyens de soutenir leur action, l'État a réussi à faire beaucoup en s'investissant peu. La forme associative atteste ici, avec sa diversité, sa souplesse et sa fécondité. Où l'on voit qu'il est parfois un peu court d'opposer action publique et initiative privée ». Analyse optimiste, toute à la gloire des initiateurs des A.R.S.E.A., et faisant silence sur ses commanditaires de départ : Vichy, Pierre Laval, et sur l'État mis au service du privé ?

Analyse peut-être un peu courte et contredite par Michel Chauvière (« *L'efficace des années quarante* », 2010. In « *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy* »). Pour lui, « Enfance inadaptée, associations familiales... de telles innovations invitent donc à ouvrir une réflexion sur les rapports de l'État et de la société civile, à l'aube de l'État-providence, en d'autres termes à réfléchir au « mode de production étatique » sous Vichy, annonciateur pour une large part des instruments réinventés après 1945. Il n'est d'ailleurs pas indifférent de poser ainsi le problème, plutôt que d'appuyer la réflexion sur « le rôle de l'initiative privée », comme si elle pouvait être autonome, et de réfléchir dans un second temps seulement à l'articulation des deux plans, en termes de tutelle ou de partenariat. Privé et public (d'État) sont toujours interactivement liés ».

Michel Chauvière ajoute : « des juristes (Meignant, Garrigou-Lagrange), mais aussi des hauts fonctionnaires (comme Nicole Questiaux, dans son rapport de fin d'études à l'ENA en 1956), avaient déjà examiné le cas particulier des Associations régionales de sauvegarde. Si les uns et les autres décrivaient avec précision « l'interpénétration du droit public et du droit privé » et le déploraient, c'était toutefois pour des raisons inverses. Défense de l'indépendance des œuvres d'un côté et craintes d'un démentèlement de la puissance publique de l'autre. Mais aucun n'analysait ce qui justement fait problème, à savoir le caractère formel et complice d'une telle opposition. Rapportés au « mode de production étatique », ces distinctions juridiques ne constituent pourtant que l'envers et l'endroit d'une même expansion, celle des œuvres privées sur fonds publics, qui est aussi celle de l'État phagocitant l'initiative privée ».

À SUIVRE...

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES

*Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »*

15 - À PROPOS DU « MODE DE PRODUCTION ÉTATIQUE »

C'est Michel Chauvière qui, cité dans la précédente chronique, faisait référence au « Mode de production étatique ». Il s'agit d'un concept mis en évidence par Henri Lefebvre (« *De l'État* », tomes 1 à 4, 10/18, 1976-1978) des nouveaux rapports, surgis au sortir de la guerre, entre l'État et l'économie, entre l'État et la société civile. Concept et philosophe aujourd'hui injustement bien oubliés en France.

Bien que restant érigé au-dessus de la société civile, l'État tend à gérer le service public d'une nouvelle manière : celui-ci cesse de considérer des droits relatifs à des besoins sociaux, identiques pour tous les citoyens : il considère les coûts particuliers, la vérité des prix, la demande solvable. L'égalité des droits se fissure, devient une fiction. Sous la norme de service public émergent les lois du marché. L'État confie de plus en plus l'exercice d'un tel service public à des organismes privés. Il se réserve un pouvoir de contrôle, par le Plan, par la statistique, souvent à la faveur du financement de certains de ces organismes privés. Cette tendance se développe, à grande échelle, à partir de 1945 mais cela avait commencé en 1943 avec l'arrivée de Laval au pouvoir, ce qui était signe de sa modernité.

La généralisation de ce « Mode de production étatique » dès 1945, qui pour Henri Lefebvre concernait aussi bien les pays occidentaux que les pays de l'Est, peut être comprise s'agissant de la France à partir de l'exemple de la gestion de cette enfance inadaptée. Pour les organismes privés cela constitue un nouveau marché géré sous contrôle de l'État. C'est ainsi un ministre communiste de la Santé – François Billoux – qui réutilise les outils mis en place par le gouvernement Laval, outils forgés par le *Conseil technique de l'enfance inadaptée et en danger moral*. Dans le tome 3 (1977) de l'ouvrage cité d'Henri Lefebvre, celui-ci pose la question : « Le PC n'aurait-il pas eu pour vocation de mener à bien le MPE, avec une autre idéologie que le libéralisme, à savoir le marxisme idéologisé ? ». Il répond : « On (les bons militants) n'a aucune peine aujourd'hui à conjurer le spectre de Staline, avec vingt ans de retard. Ce retard a un grand sens : le stalinisme s'est répandu dans le monde moderne : c'est le MPE. La vocation du PCF c'est de réaliser pleinement, sans le nommer, en le désavouant idéologiquement, le MPE, c'est-à-dire l'essentiel du stalinisme. La haine des « communistes » français envers le courant autogestionnaire (dont la problématique ne se dissimule pas) apporte la preuve de cette vocation ». Ce qui a changé depuis, mais avec retard.

Les MPE à l'Est et à l'Ouest, s'agissant du service public, se différençaient : dans les pays « capitalistes » le MPE s'exerçait essentiellement par le « contrôle » des organismes privés auxquels était délégué le service public (ou une partie de celui-ci), dans les pays du « socialisme réellement existant » le MPE s'exerçait directement sur le service public, par le « parti », sans passer par une délégation à des organismes privés. Quand Henri Lefebvre parle d'une autre idéologie que celle du libéralisme animant les communistes français, il fait référence au modèle d'État soviétique... et stalinien. Les temps ont changé : Staline est mort et l'État soviétique a disparu. Reste le MPE.

On comprend ainsi comment une organisation mise en place sous Vichy, s'agissant ici de l'enfance inadaptée, a pu continuer après la Libération, et pas seulement du fait des communistes, et devenir la norme. Organisation qui, si la guerre ne s'était pas arrêtée, aurait conduit des milliers d'enfants classés « irrécupérables » et destinés sous Laval aux sections

d'anormaux ou de sûreté des hôpitaux psychiatriques à y subir le sort des adultes.

Ceci n'est pas un scoop, mais est généralement caché. Pour Jean-Pierre Le Crom, « de nombreux dispositifs nés sous Vichy sont pérennisés après la guerre, tout en étant "décorporatisés". C'est vrai, par exemple, des comités de sécurité, des services médicaux et sociaux du travail, ou, pour partie, des comités sociaux d'entreprise. En droit du travail seront également validés les textes de Vichy sur le placement (loi du 11 octobre 1940) et l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (loi du 31 octobre 1941), l'exigence d'un écrit à peine de nullité du contrat d'apprentissage (loi du 28 octobre 1942) ou partiellement, certains statuts professionnels comme celui des infirmiers et infirmières hospitaliers.

À cheval entre le travail et l'enseignement seront encore conservés les centres et organismes de formation professionnelle, d'enseignement technique et d'apprentissage.

Mais c'est dans le domaine de la protection sociale que la continuité est sans doute la plus forte. En effet la quasi-totalité des textes pris en matière d'assurances sociales, notamment celui relatif à l'Allocation aux vieux travailleurs salariés qui marque le passage de la capitalisation à la répartition dans les systèmes de retraite, d'allocations familiales et d'accidents du travail sont purement et simplement validés à la Libération de même que ceux relatifs à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, à l'assistance à l'enfance (loi du 15 avril 1943). Les textes relatifs à la protection de la naissance (loi du 2 septembre 1941), à la protection de la maternité (loi du 13 décembre 1942 qui rend notamment obligatoire le carnet de santé) ou encore à l'hôpital, désormais ouvert à l'ensemble de la population et non plus aux seuls indigents (loi du 21 décembre 1941) ne sont pas non plus remis en cause... » (Jean-Pierre Le Crom, « *L'Avenir des lois de Vichy* » in « *le droit sous Vichy* », 2005, pp. 468-469).

À la Libération, le Gouvernement Provisoire de la République Française créa un Comité juridique, présidé par René Cassin, chargé de rétablir le droit républicain. Il fit un travail considérable pour trier les lois, décrets, mesures techniques pris sous Vichy et qu'il fallait soit abroger ou valider, ou encore annuler sans pour autant supprimer des mesures d'application antérieures. Les mesures techniques relatives au Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral furent de ces dernières. On peut lire avec intérêt, à propos du rétablissement de la loi républicaine à la Libération, l'ouvrage d'Antoine Prost et Jay Winter, (Antoine Prost et Jay Winter, « *René Cassin* », Fayard, 2011, chapitre 7)

À SUIVRE...

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES

*Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »*

16 - Pas né sous X

On a vu que nombre d'institutions et corporations sont nées sous X. Elles ont, sous Vichy, continué à fonctionner, « normalement ». Nombre d'individus, intellectuels ou non, les constituant se mettant alors au service du régime pétainiste et de l'occupant nazi. D'autres, silencieux, se contentant d'attendre des jours meilleurs. D'autres enfin se sont engagés dans la Résistance, sauvant l'honneur de ces institutions et corporations.

On a vu que dans celles-ci, nées sous X, la défaite nazie consommée et la Libération arrivée, nombre de ceux qui avaient collaboré retrouvèrent postes, responsabilités et respectabilités. Ce qui explique précisément les re-naissances sous X.

Une institution et corporation a échappé à cette naissance sous X : celle des psychiatres. Ce n'est pas que là il n'y eut pas des collaborateurs et des « attentistes ». Probablement dans les mêmes proportions que dans les autres institutions. Mais c'est dans la matrice saint-albanaise que se forme ce qui sera dans l'après-guerre la « révolution psychiatrique ». Marie-Claude George et Yvette Tourne, dans leur « *Que sais-je* » (1994) sur le secteur psychiatrique soulignent : pendant la guerre, « L'hôpital de Saint-Alban, en Lozère, est le premier établissement psychiatrique qui, par son engagement dans la Résistance, devient effectivement un asile en accueillant juifs et résistants traqués par la Gestapo, et du même coup perd sa fonction de ségrégation et d'isolement ». Lucien Bonnafé, après Paul Balvet, était alors Directeur de cet établissement. Elles ajoutent : « "il devenait par opposition au monde extérieur perturbé, le lieu de haute sociabilité. Du point de vue de la thérapeutique psychiatrique, il devenait alors un instrument plus efficace de réadaptation sociale, il se désaliénait". Le resserrement des liens de solidarité entre médecins, infirmiers et administratifs devient plus généralement bénéfique pour la santé mentale de tous. Dans ces conditions socio-historiques exceptionnelles, au sein d'un groupe appelé ironiquement « la société du Gévaudan » animée par F. Tosquelles, républicain catalan, tous les concepts de la psychiatrie et les types d'action possibles sont passés au crible ». « Dans cet effervescent creuset intellectuel auquel participe Daumézon qui travaille dans le même sens à Fleury-les-Aubrais, s'élabore une pratique de type sectoriel dénommée géo-psychiatrie... » écrivent-elles.

Après la guerre, Lucien Bonnafé, avec bien d'autres, milite pour faire évoluer l'institution psychiatrique vers ce qui deviendra notamment le « secteur ». Ce combat résulte du drame vécu (comme grand témoin) de l'extermination douce sur laquelle il a été l'un des premiers à tenter de briser le silence. On peut ici citer un tout petit extrait de l'intervention qu'il a fait au Congrès des Médecins Aliénistes et Neurologistes tenu à Genève et Lausanne du 22 au 27 juillet 1946 et intitulé « *Sur l'unité de la théorie et de la pratique en psychiatrie ?* : « Il ne serait pas juste, enfin, de ne pas souligner un des aspects les plus saisissants de l'apport français à la rénovation psychiatrique contemporaine. Si le malade mental nous paraît si plein de possibilités, si nous le considérons avec un désir si passionné de lutter contre sa condition d'étranger, c'est assurément que, parmi les expériences qui nous ont le plus rapprochés de lui et nous ont le plus incités à pénétrer dans son monde, l'une atteignait le comble de l'intensité : le drame vécu sous l'occupation, où la vie même de nos malades était perdue. Rien ne pouvait mieux nous révéler leur humanité, rien, à nos yeux, ne pouvait les faire moins aliénés ». Ainsi le « secteur » est né de l'expérience dramatique tirée pendant la guerre.

Le secteur ? L'un des objectifs de la psychiatrie de secteur est d'assurer le plus souvent possible, le traitement des patients en dehors de l'hôpital psychiatrique et au plus près de son milieu de vie habituel. En cas d'hospitalisation, intervient un des principes constitutifs de la psychiatrie de secteur : le principe de continuité. " **Il n'y a pas de raison pour qu'une personne prise dans la difficulté relationnelle ne soit pas suivie par la même équipe à la fois dehors et dedans.** " (BONNAFÉ L., « *L'esprit du secteur* », Interview donné à la revue Santé Mentale n° 51, Octobre 2000) peut-on lire sur le site du SERPSY : http://www.serpsy.org/psy_levons_voile/hopital/secteur.html

Le combat fut long et rude. Ce n'est qu'en mars 1960, sous la présidence de Charles de Gaulle et sous le gouvernement de Michel Debré, qu'une simple circulaire ministérielle institua officiellement la psychiatrie de secteur. Cela résultait du travail militant d'un certain nombre de psychiatres regroupés sous l'appellation du « Groupe de Sèvres » (composé entre autres de Lucien Bonnafé, Georges Daumezon, Louis Le Guillant, Jean Oury, François Tosquelles...). Mais ce n'est qu'en 1985, sous la présidence de François Mitterrand, que la « sectorisation psychiatrique » est véritablement mise en place.

Dans une étude d'août 2009 (« *Cinquante ans de sectorisation psychiatrique en France* », l'IRDES souligne que « cinquante ans après l'introduction en France de la politique de sectorisation [...] en matière de lutte contre les maladies mentales, les secteurs psychiatriques, unités de base de la délivrance de soins en psychiatrie publique, se caractérisent par d'importantes disparités ». Ainsi, selon l'IRDES, les disparités de moyens et d'engagement dans les objectifs « contribuent à faire de la sectorisation française une politique de santé en partie inachevée ». Et aujourd'hui en régression peut-on ajouter. Ce que confirme l'un des psychiatres membre du réseau (il se reconnaîtra) : « Je demeure frappé de la situation perpétuellement menacée des patients que nous accompagnons. Certes, nous sommes, et heureusement, loin de "l'extermination douce" mais devant la raréfaction programmée du nombre de psychiatres, l'invasion par des concepts classificateurs déshumanisants et la misère où sont réduites nombre d'institutions psychiatriques ou assimilées, il nous faut garder en mémoire la possibilité de voir ces drames se répéter : nous savons tous que certains de nos patients peuvent se retrouver abandonnés à la rue ou simplement jetés en prison... »

À SUIVRE...

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES

*Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »*

17 - Et les historiens sous Vichy ?

On a vu dans des chroniques précédentes que des bouches, récemment, s'ouvraient. À propos de la Collaboration dans nombre d'institutions et corporations, avec les nazis et Vichy, pendant la Seconde guerre mondiale. Les bouches s'ouvraient et la publication de livres à ce sujet se multipliaient : « *Le mythe de l'identité nationale* » (Régis Meyran, 2009) où étaient décrits les turpitudes de nombre d'anthropologues sous Vichy, « *Les sociologues sous Vichy* » (Jean Ferrette, 2012), « *Nos ancêtres les germains, les archéologues au service du nazisme* » (Laurent Olivier, 2012), « *La musique en France sous l'occupation* » (François Coadou, 2005). Et j'en passe... Avaient précédé ces ouvrages, et s'agissant des hôpitaux psychiatriques sous Vichy : « *L'extermination douce* » (Max Lafont, 1987), « *Le train des fous* » (Pierre Durand, 1988), « *Droit d'asile* » (Patrick Lemoine, 1997)...

Aucun de ces livres n'est l'œuvre d'un historien. Il s'agit à chaque fois d'un spécialiste de la corporation concernée (anthropologue, sociologue, archéologue, musicologue, psychiatre). Ils se sont fait historiens. Un livre pourtant déroge à la règle, non cité jusque là dans cette chronique : celui de l'historienne Isabelle von Bueltzingsloewen. Il s'agit de « *L'hécatombe des fous* » (2007). Mais pour elle l'objectif est de discréditer les auteurs l'ayant précédés pour pouvoir disculper Vichy de cette hécatombe (« *Dans son contenu, le livre de Max Lafont, souvent présenté comme un scoop, ne contient pourtant aucune révélation* », « *Pour les psychiatres – communistes et non-communistes – [...], la référence aux morts de faim sous Vichy participe d'une stratégie militante [...] L'enjeu n'est pas de faire la vérité sur ce qui s'est passé, mais d'exploiter l'horreur de l'événement et la mauvaise conscience qu'il suscite pour faire bouger les choses...* »). Je n'en traite pas ici car cela est largement développé dans « *L'abandon à la mort... de 76 000 fous par le régime de Vichy* » (2012). Pour ceux que ça intéresse :

<http://www.harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&isbn=9782336006239>

J'ai cherché un livre traitant de la communauté « des historiens sous Vichy ». En vain.

Certes, il y eu Jérôme Carcopino. Historien et ministre de l'Éducation nationale du gouvernement Darlan de février 1941 jusqu'en mai 1942, date à laquelle Laval remplaça Darnan. Les quinze mois passés à Vichy n'ont rien d'une parenthèse dans la carrière de Carcopino. En témoigne cette lettre de Roger Kann, neveu de Salomon et Théodore Reinach, à l'occasion d'une cérémonie organisé en l'honneur de Salomon et où participait l'ancien ministre de Pétain : « En devenant ministre de Vichy vous avez apporté à l'exécution en France des lois dites de Nuremberg, à l'antisémitisme, à la haine raciale, tout le poids de votre crédit, de votre talent, de votre personnalité hautement respectée jusque là. Loin de restreindre l'application de mesures si néfastes, vous avez parfois aggravé les restrictions édictées antérieurement et pourtant déjà bien sévères. Supposons un instant Salomon Reinach encore en vie à l'époque de votre ministère. Vous l'eussiez privé de ses fonctions de directeur de musée, vous l'eussiez empêché d'enseigner, interdit l'usage de ses ouvrages dans les universités ou les écoles. Qu'un Ripert ou un triste paltoquet tel qu'Abel Bonnard se fassent les exécuteurs de basses besognes, on ne s'en étonne pas. Mais on s'afflige de voir qu'un grand savant qui a donné tant de lustre aux études romaines ait pu apporter sa caution à la persécution des Français israélites ». Cité par Stéphanie Corcy-Debray dans son ouvrage « *Jérôme Carcopino, un historien à Vichy* » (L'Harmattan, 2001). « À la Libération, il est

révoqué de ses fonctions pour sa participation au gouvernement de Vichy. Emprisonné à Fresnes en août 1944, dans la même cellule que Sacha Guitry, il obtient sa libération provisoire en février 1945. Le 11 juillet 1947, la Haute cour de justice rend un arrêt de non-lieu pour services rendus à la Résistance. En 1951, il est réintégré dans ses fonctions » nous dit Wikipedia.

Certes. Il y eu aussi Marc Bloch. Historien et résistant. Après la Campagne de France de 1940, il est - en tant que juif - exclu de la fonction publique par le gouvernement de Vichy en octobre 1940. Son appartement parisien est réquisitionné par l'occupant, sa bibliothèque expédiée en Allemagne. Il est cependant rétabli dans ses fonctions, pour services exceptionnels, par le secrétaire d'État à l'Éducation nationale Jérôme Carcopino, ancien élève de son père. Il est alors nommé à la Faculté de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand. Il y continue ses recherches dans des conditions de vie très difficiles et en proie aux pires inquiétudes. Du fait de la santé de sa femme, il demande et obtient une mutation à Montpellier en 1941.

Il rédige par la suite, sans documents et dans des conditions difficiles, « *Apologie pour l'histoire, ou Métier d'historien* », publié en 1949 par les soins de Lucien Febvre, livre dans lequel il résume avec brio les exigences singulières du métier d'historien.

Il entre dans la clandestinité fin 1942, quand les Allemands envahissent la zone libre. En 1943, après l'invasion de la zone sud qui ne le laisse en sécurité nulle part, il s'engage dans la Résistance, dont il devient un des chefs pour la région lyonnaise au sein de « Franc-Tireur », puis dans les « Mouvements unis de la Résistance » (MUR). Il est arrêté à Lyon le 8 mars 1944 par la Gestapo, torturé, et meurt le 16 juin, fusillé par la Milice aux côtés de trente-deux autres résistants. Il tomba le premier en criant « vive la France ! » nous dit encore Wikipédia.

Ces deux cas sont bien documentés. Rien par contre s'agissant de la corporation historienne sous Vichy. Cela est semble-t-il un secret. Les bouches ne se sont pas encore ouvertes. Ce n'est pas que Vichy ne s'intéressait pas à l'Histoire de France. Bien au contraire, on a pu s'en rendre compte avec l'histoire des archéologues pendant la Seconde guerre mondiale. On le verra encore dans la chronique suivante à propos des manuels d'histoire sous Vichy. Ce n'est pas non plus qu'après guerre les historiens ne se soit pas intéressés à l'histoire du régime de Vichy. Bien au contraire. Pourtant, pas trace d'ouvrage (au singulier) quant aux historiens sous Vichy, comme chercheurs individuels ou regroupés dans des institutions.

À SUIVRE...

CHRONIQUES POLITIQUEMENT INCORRECTES

*Autour de « l'abandon à la mort... de 76 000 fous
par le régime de Vichy »*

18 - Et les livres d'Histoire à l'école sous Vichy ?

« Français, si le Gouvernement qui a recueilli l'héritage de la défaite, ne peut prétendre toujours obtenir votre adhésion, du moins ses actes tendent-ils à continuer l'Histoire de France. Leur place est marquée dans les manuels qui l'enseigneront à vos enfants. Faites que cette place reste une place d'honneur, que ceux qui viendront après vous n'aient à rougir ni de la Nation ni de leurs chefs » (message du maréchal Pétain prononcé sur les ondes le 1^{er} janvier 1942). Ce message est révélateur de l'importance attribuée aux manuels scolaires par le Chef de l'État. « ... le manuel demeurait, au service d'un régime autoritaire un puissant instrument d'endoctrinement de la jeunesse, instrument d'autant plus précieux que le corps enseignant lui était majoritairement opposé » écrit Alain Choppin dans une étude publiée en mai 1987 (« *Histoire de l'éducation* », No 34, Service d'histoire de l'éducation de l'I.N.R.P.).

« En 1940-1942, Vichy suit de très près l'évolution des programmes scolaires et plus particulièrement des programmes d'histoire. Une liste "noire" est même dressée, par Vichy et les Allemands, interdisant un certain nombre de livres et de manuels d'enseignement primaire, à défaut d'avoir les moyens d'en imprimer de nouveaux, faute de papier. C'est en histoire que les interdictions sont les plus nombreuses » écrit en 2010 Éric Alary (professeur d'histoire en classes préparatoires, chercheur associé au Centre d'histoire de Sciences Po Paris) dans *TDC* (« *La revue des enseignants* »)

« Le 30 août 1940, une semaine après la parution au « *Journal officiel* » du décret pris par le gouvernement de Vichy le 21 août, le chef de l'Administration militaire en France prenait une ordonnance concernant l'interdiction de livres de classe français » écrit Alain Choppin : « En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer et Chef Suprême de l'Armée, je décrète ce qui suit :

1. En raison des propos offensants et injustifiés qu'ils contiennent contre le peuple allemand et son armée, les livres de classe mentionnés ci-après seront interdits dans toutes les écoles françaises du territoire occupé.
2. Les éditions existantes desdits livres seront confisquées et détruits.
3. Cette ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication.
4. Le personnel enseignant qui se servira, pour ses cours, de ses livres de classe interdits, sera frappé d'emprisonnement allant jusqu'à une année et d'une amende, ou bien de l'une de ces deux peines ».

Cette interdiction frappait quatre ouvrages d'histoire de France : ceux de L. Brossolette, H. Guillemin et l'Abbé Le Ster, M. Guiraud et A. Lechevalier. « Pour tenter d'éviter les préjudices qu'une censure « *a posteriori* » aurait causé à l'exercice de la profession, le Syndicat des éditeurs signa, avec les autorités d'occupation, le 28 septembre 1940, une convention aux termes de laquelle chaque éditeur français était entièrement responsable de sa propre production. Il devait prendre soin que les ouvrages qu'il publiait "ne puissent, ni ouvertement, ni d'une autre manière dissimulée sous quelque forme que ce soit, nuire au prestige et aux intérêts allemands » et qu'ils « ne soient l'œuvre d'aucun auteur dont les œuvres étaient interdites en Allemagne » [...] En application de la convention fut publié en septembre une première liste, dite "liste Otto", des ouvrages retirés de la vente par les éditeurs

ou interdits par les autorités allemandes. Elle comprenait deux manuels scolaires publiés chez Hachette qui ne figuraient pas dans l'ordonnance du 30 août précédent ».

Le 13 décembre 1940, le gouvernement français aligna la procédure en matière de contrôle des livres de classe sur les pratiques des autorités d'occupation :

« Art. 1^{er}. – L'usage de certains livres scolaires peut être interdit dans les écoles primaires élémentaires publiques, dans les cours complémentaires et dans les écoles primaires supérieures, par arrêté du secrétaire d'État à l'Instruction publique pris après consultation d'une Commission instituée à cet effet ». Alain Choppin ajoute, en note : « La note du Commandant militaire allemand ne fut transmise à Vichy que le 20 décembre. Il est difficile d'imaginer que le décret - qui ne parut au « *Journal officiel* » que le 1^{er} janvier 1941 – fût antidaté car la chute du ministère Laval, le 13 décembre précisément, avait entraîné le remplacement, au secrétariat d'État à l'Instruction publique, de Georges Ripert, signataire du décret, par Jacques Chevalier. Il est plus probable que le gouvernement du maréchal Pétain chercha à prévenir, en un moment particulièrement délicat, toute détérioration des relations avec les autorités allemandes ». À la suite de ce décret, d'autres arrêtés suivirent étendant l'interdiction de ces quatre livres d'histoire (d'autres y furent ajoutés) aux établissements d'enseignement secondaire, technique ainsi que dans les colonies.

Dans une note Alain Choppin signale qu'en vertu de la convention d'armistice les prescriptions de la liste Otto ne devaient pas être appliquées en zone libre. Mais le gouvernement de Vichy, estimant ces mesures « compatibles avec les directives qui devaient présider à la création d'un nouvel État français », les étendit à la zone non occupée. Ainsi les forces d'occupation allemande et le gouvernement collaborationniste de Vichy s'accordaient pour censurer ou interdire les manuels scolaires d'histoire de France et, s'agissant de Vichy, pour réécrire cette histoire dans le sens de la Révolution nationale. « le 15 août 1940, le maréchal Pétain, dans un article de « *La Revue des deux mondes* », exposait les principes qui devaient y présider. « L'école française de demain enseignera avec le respect de la personne humaine, la famille, la société, la patrie. Elle ne prétendra plus à la neutralité. La vie n'est pas neutre ; elle consiste à prendre parti hardiment [...] L'école primaire [...] substituera à l'idéal encyclopédique de l'homme abstrait, conçu par des citadins et pour des citadins, l'idéal beaucoup plus large, beaucoup plus humain, de l'homme appuyé sur un sol et sur un métier déterminés » (cité par Alain Choppin).

Quand Vichy accordait tant d'importance à la réécriture de l'histoire de France, à quoi pouvait bien travailler les historiens d'alors, et que publiaient-ils ? Pas d'ouvrages à ce propos des historiens ayant depuis abondamment publié sur Vichy.

À SUIVRE...
